

**ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)
REGLEMENT INTERIEUR / Année 2021-2022**

Le règlement intérieur de l'école Saint Joseph s'applique aux temps périscolaires.

ARTICLE 1 : L'accueil périscolaire fonctionne dans un espace spécialement aménagé à cet effet. Les animatrices proposent des activités en relation avec la demande des enfants : des activités de détente (jeux de société, dessins, lecture), de découverte (bricolage) et de défoulement (jeux d'extérieur). Sur inscription en début d'année, l'aide aux devoirs est possible pour les enfants du CP au CM2.

L'aide aux devoirs est un service gratuit proposé principalement pour les parents qui travaillent et qui ont inscrit leur(s) enfant(s) à la garderie. Les parents restent responsables du suivi des leçons. Ce service peut être adapté/non assuré à tout moment (événements imprévus, nombre d'enfants inscrits, absence d'une animatrice...).

ARTICLE 2 : HORAIRES

Accueil de 7h30 à 8h35 le matin et de 17h à 19h précises le soir, tous les jours de classe. Ces horaires doivent être respectés par chacun.

Le matin, pour des raisons de sécurité, nous vous demandons d'accompagner votre enfant jusque dans la salle d'accueil périscolaire.

Le soir, en cas de retard, nous vous remercions de téléphoner au 06 64 29 16 29. Après l'heure légale de fermeture de l'accueil périscolaire, tout enfant restant peut être emmené à la gendarmerie.

- ⇒ Si votre enfant quitte **seul** l'accueil périscolaire ou **avec un autre adulte** que ses parents, merci de fournir à l'accueil périscolaire **une autorisation écrite, datée et signée.**

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à demander à l'APS (sauf pour les familles qui ont déjà inscrit leur(s) enfant(s) dans le formulaire OGE « rétributions - accueil périscolaire »).

Toute fréquentation ou annulation doit être signalée 24 heures avant (la veille) auprès de l'accueil périscolaire par téléphone, par mail ou au moyen des fiches de réservation (bleue) ou d'annulation (jaune) qui sont disponibles sur le bureau de l'accueil périscolaire. Ces fiches sont à déposer dans la boîte prévue à cet effet, sur le bureau de l'accueil périscolaire.

- En cas de non-respect des inscriptions, une majoration sera appliquée (cf. tarif).
- En cas de rendez-vous avec un enseignant, le goûter et le temps de présence seront facturés.

ARTICLE 4 :

L'accueil périscolaire est un lieu d'apprentissage de la vie en société. Afin de préserver la sécurité et le bien-être de chacun, chaque personne doit respecter les autres, le mobilier, le matériel et la nourriture. L'accueil périscolaire étant un service proposé aux familles par l'OGEC, en cas de non-respect du règlement, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

(cf pages 4 : les avertissements à l'APS)

ARTICLE 5 : TARIFS

Le tarif le plus intéressant est calculé automatiquement : à la $\frac{1}{2}$ heure ou au plafond mensuel.

FACTURATION A LA $\frac{1}{2}$ HEURE PAR ENFANT

Matin	1,61 € la $\frac{1}{2}$ heure / Petit déjeuner* facultatif facturé en plus 0,80 €
Soir	1,61 € la $\frac{1}{2}$ heure + Goûter collectif facturé 0,80 €
Présence non signalée	1,61 € la $\frac{1}{2}$ heure + forfait de 6,00 € de pénalité (avec ou sans goûter)
Absence non signalée	6,00 € de pénalité
Retard après 19h	10 € la $\frac{1}{2}$ d'heure

Toute $\frac{1}{2}$ heure commencée est due.

*Petit déjeuner : avant 8h00

Suite à des abus, nous facturons le retard à 10 € (les dépassements ayant des incidences sur les horaires du personnel OGEC). Les retards de règlement feront aussi l'objet d'une majoration de 6 €.

PLAFOND MENSUEL

	MATIN	SOIR	LES DEUX
1 enfant	45 €	60 €	75 €
2 enfants	60 €	85 €	110 €
A partir de 3 enfants	75 €	110 €	130 €

Les petits déjeuners et goûters ne sont pas inclus dans le plafond.

Merci de privilégier les règlements par prélèvement automatique. En effet, ce mode de règlement facilite le travail des bénévoles et de la salariée de l'OGEC chargée de la facturation.

Les paiements par chèque sont à retourner au plus tard sous 10 jours à date de facture pour chaque mois **dans la boîte aux lettres de l'école** (35 rue du Pont-Levis) et non plus à l'accueil périscolaire dans les cartables des enfants. Nous souhaitons ainsi assurer un retour plus rapide des règlements qui seront déposés tous au même endroit.

⇒ Pensez à noter le numéro du chèque sur le coupon retour.

Nous rappelons que les frais de garde (hors petits-déjeuners et goûters) sont déductibles de votre déclaration d'impôts pour les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année civile en cours. Il vous sera donc indispensable de **garder toutes vos factures, pour justifier du montant de la déduction sur votre feuille d'imposition**. Aucun document récapitulatif ne vous sera fourni.

Le prélèvement sera effectué au 10 ou 11 du mois suivant (date de facture). Pour cette procédure, il nous sera indispensable de nous fournir les éléments suivants :

1 : Votre adresse mail pour vous communiquer les différentes factures.

2 : Confirmation de votre choix de règlement, plus si besoin, IBAN.

ARTICLE 6 : DETAILS PRATIQUES

- Les enfants se lavent les mains avant de manger.
- Les enfants malades ou fiévreux ne sont pas admis.
- Les jouets ou autres objets personnels ne sont pas acceptés.
- **Après utilisation, tout jouet doit être rangé par le(s) enfant(s)** (même si ses parents sont pressés).
- **Afin d'équilibrer les effectifs des deux services, le goûter est distribué ainsi :**
 - Le premier service seulement pour les enfants inscrits à l'aide aux devoirs.
 - Le second service pour tous les autres enfants. Si votre enfant part avant 17h40, il n'aura pas forcément pris son goûter (qui ne vous sera donc pas facturé).
- **Lors du départ de votre enfant, il faut le signaler au bureau de l'accueil périscolaire.**

ELEMENTS D'ORDRE FINANCIER

- Pour des erreurs de facturation ou demande de renseignements,
- Pour des changements d'IBAN (formulaire SEPA),

merci de bien vouloir effectuer votre demande par mail à : facturation-aps@esjo.fr

Signatures :

Le président de l'O.G.E.C., Frédéric DEVIGNE :

Le chef d'établissement, Christine BOUÉ :

L'équipe d'animatrices de l'accueil périscolaire :

Elodie GOURMELON

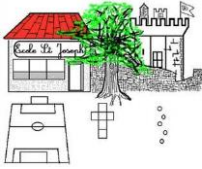
Sandrine CLAUDE

Nathalie GAUTIER

Pascale LEDROIT

Sabrina MESNESGUEN





Accueil Périscolaire - Ecole Saint Joseph
35 rue du pont levis
44521 OUDON
Tél : 06 64 29 16 29
courriel : aps@esjo.fr



ACCUEIL PERISCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR - Année 2021-2022
ANNEXE : les avertissements

Madame, monsieur,

Nous rappelons l'article suivant aux enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire et à leurs parents.

ARTICLE 4 :

L'accueil périscolaire est un lieu d'apprentissage de la vie en société. Afin de préserver la sécurité et le bien-être de chacun, chaque personne doit respecter les autres, le mobilier, le matériel et la nourriture. L'accueil périscolaire étant un service proposé aux familles par l'OGEC, en cas de non-respect du règlement, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Ainsi :

- Des rappels à la règle sont donnés à l'élève, en cas de non-respect du règlement, à l'oral.
- **Après 3 rappels ou un incident important, l'avertissement n°1** est donné par écrit aux parents qui signent le document et le retourne au personnel de l'accueil périscolaire.
- **Après 3 avertissements n°1 ou un incident grave, l'avertissement n°2** exclut l'enfant pour 2 jours de l'accueil périscolaire (les 2 jours qui suivent l'avertissement).
- **Après 2 avertissements n°2, l'avertissement n°3** exclut l'enfant définitivement de l'accueil périscolaire pour la fin d'année scolaire.

Voici les règles du règlement des enfants à l'APS :

- Je respecte les autres (camarades et adultes).
- Je respecte le mobilier et le matériel.
- Je respecte la nourriture.

Le président de l'O.G.E.C,

Frédéric DEVIGNE

La cheffe d'établissement

Christine BOUE